

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 19 janvier. — Enfin le gouvernement a résolu à prendre les mesures énergiques et immédiates que réclame la situation de l'Irlande : nous apprenons que 20,000 hommes de troupes ; compris 12 régiments de milice, 2 régiments de ligne, les 3<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> dragons de la garde, le régiment gris écossais, et le 15<sup>e</sup> hussards, vont être envoyés en Irlande.

— Le bateau à vapeur le *Caron*, qui vient d'arriver, apportant la malle de Lisbonne, a été détaché en Angleterre environ huit jours avant l'époque ordinaire par ordre de l'amiral Parker, qui l'a chargé d'une communication spéciale pour notre gouvernement. On prétend que cette dernière se rapporte à l'insulte à laquelle un brick de guerre français a été en butte lorsqu'au moment où il tentait de pénétrer dans le Tage, le fort St. Julien a dirigé sur lui deux décharges d'artillerie, sans cependant lui faire beaucoup de mal. Le commandant français s'était rendu immédiatement auprès de l'amiral Parker pour lui faire part de cette outrage, après quoi il était descendu à terre pour conférer avec le consul français. Cet agent diplomatique avait pris cette affaire fortement à cœur, dès le soir même, une remontrance énergique avait été faite à ce sujet au vicomte Santarem, avec menace d'exercer immédiatement des représailles. Les officiers commandant le fort duquel les décharges étaient parties n'étaient rappelés sans délai, et leur conduite soumise à une enquête sévère.

## ORDRE DU JOUR.

Avant-postes impériaux de Porto, 5 janvier.

S. M. I. le duc de Bragance, régent au nom de la reine en qualité de commandant en chef de l'armée libératrice, a transmis une *carta regis* à l'effet suivant : Suit cette

En même temps que j'ai l'honneur de communiquer à Sa Majesté le présent diplôme, je crois devoir lui faire connaître la ligne de conduite que je suis résolu à suivre invariablement dans l'exercice des importants pouvoirs qu'en sa généreuse confiance S. M. I. a daigné me confier. Vous toute ma vie à la cause de la liberté, rien ne peut être à la fois plus doux ni plus glorieux que de me voir les ordres d'un prince, si juste appréciateur de cette noble cause. Placé à la tête d'une armée qui a donné tant de preuves de sa bravoure, de sa constance et de sa longanimité, dans des efforts loyaux pour la défense des droits de la reine, si perfidement usurpés, et reconquérir le palladium de ces libertés traitées avec mépris, dédaignées, au prix de tous les sacrifices, la cause de la justice, de la royauté et de l'honneur national, identifiée moi-même avec cette illustre armée, sympathisant avec elle par ses convictions et mes sentiments, je lui prouverai que dans toutes les occasions où je pourrai me trouver, je sais apprécier l'honneur qui m'est accordé ; et marchant à sa tête, consacrerai à sa gloire toute ma vigilance et tous mes soins. Les Portugais, qui comprennent si bien les devoirs des citoyens, m'excuseront de leur rappeler que leur premier devoir, comme soldats, est la subordination et l'obéissance. Je m'occuperai personnellement à l'armée l'exemple frappant de ces deux qualités du soldat ; et je m'en rapporte au zèle et à l'honneur des braves officiers qui se sont montrés si dignes des postes qu'ils occupent, pour conserver dans les rangs cette discipline exacte et stricte, seule vraie base de la gloire et de la puissance d'une armée. Devenu Portugais dès aujourd'hui, et comme vous attaché de principes et d'affection à la noble cause du Portugal, toute mon ambition, tous mes vœux désormais se confondent avec les vôtres. Confiant dans la pureté de vos intentions, dans la justice de la cause que nous défendons, nous marcherons à l'ennemi sûrs de la victoire. Mais, au milieu du succès, rappelez-vous que la vertu caractéristique des braves est la générosité, que les paisibles habitants du pays vous demandent protection, et que l'ennemi vaincu mérite merci. Étendez aussi votre protection à la sûreté individuelle, respectant les propriétés, vénant au secours de la religion et des ministres, ministres de paix dont la mission est de conserver la tranquillité publique ; vous accomplirez noblement le mandat que vous a commis votre prince, vous justifierez l'attente de S. M. impériale, et vous remplirez les devoirs sacrés du soldat-citoyen, combattant courageusement pour le rétablissement des libertés et l'indépendance de son pays.

Baron SOLIGNAC, major-général,  
maréchal de l'armée.

— Nous apprenons, dit le *Courier*, que la seule raison de l'exclusion des navires français et anglais de la navigation de l'Escaut vient de ce que l'entrée des ports et rades de France et d'Angleterre est interdite aux navires hollandais. Aussitôt après le rappel de l'ordre en conseil, relatif à cette interdiction, par le cabinet anglais, le gouvernement hollandais, à ce que nous apprenons, n'opposera aucun obstacle à la libre navigation de l'Escaut par les navires anglais et français. Au reste, la rédaction de l'arrêté du roi de Hollande, publié il y a quelque temps, sur l'exclusion de ces navires, destinés pour les ports hollandais, ne laisse aucun doute à cet égard.

## FRANCE.

Paris, le 21 janvier. — Tout s'est passé fort tranquillement aujourd'hui dans Paris, le parti légitimiste n'a risqué aucune démonstration dans le genre de celle de Saint-Germain l'Auxerrois, et d'ailleurs les précautions nécessaires avaient été prises pour en empêcher les effets.

— La *Quotidienne* dément le bruit répandu de la maladie de Charles X. L'ex-roi a eu une attaque de goutte qui s'est entièrement dissipée.

— Depuis près d'un mois on signale une grande activité dans les travaux de commerce de luxe, beaucoup de légitimistes qui boudaient dans leurs châteaux, sont revenus à Paris ; ils ont été fort étonnés de voir qu'en leur absence on pût encore s'y amuser, chez la plupart des marchands ils vont s'informant de l'état des affaires, et ils peuvent se persuader que le commerce et l'industrie ne sont pas dans un état aussi déplorable que les journaux du droit divin affectent de le représenter.

Plusieurs hôtels du noble faubourg viennent d'être remeublés, et sauf la danse qui est encore prosaïque, les soutiens de la légitimité se proposent de jouir de toutes les distractions que la capitale peut offrir.

C'était assurément le meilleur parti qu'ils pussent prendre.

— On parle d'un nouveau *factum* de M. Dupin, motivé par la loi du 21 janvier ; ce *factum* serait adressé à Louis Philippe.

— La *Gazette de France* a paru ce matin, entourée d'une bande noire en signe de deuil à cause de l'anniversaire du 21 janvier, elle annonce en outre que pour la même raison elle ne paraîtra pas demain à moins que la chambre des députés ne recule pas devant la pensée de discuter sur le crime de la convention du 21 janvier.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21 janvier. — L'assemblée offre aujourd'hui un coup d'œil plus animé qu'à l'ordinaire ; des groupes nombreux sont formés dans l'enceinte de la salle, on paraît s'y entretenir de loi sur l'anniversaire du 21 janvier.

MM. les ministres Guizot, d'Argout, Rigny, Barthe, sont présents.

On remarque aussi la présence de M. Berryer.

M. le président donne connaissance à la chambre d'un message de la chambre des pairs qui renvoie à la chambre des députés, la loi relative au deuil du 21 janvier.

M. Benjamin Delessert demande que l'on vote sur la loi sans discussion préalable. (Oui ! Oui !)

M. Salvete : L'amendement de la chambre des pairs a de graves inconvénients, que je me propose de faire connaître si la chambre veut m'accorder la parole.

Aux extrêmes : Parlez ! parlez !

M. de Salvete : Personne plus que moi ne délire... (Aux voix ! aux voix !)

M. de Belleyme : Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Agitation.)

M. le président : On ne peut empêcher une discussion de s'ouvrir, on peut seulement la fermer lorsqu'elle est ouverte (Vives rumeurs.)

M. de Belleyme monte à la tribune. Messieurs, dit-il

M. B. Delessert a fait une proposition, la chambre doit se prononcer à cet égard, elle doit aller aux voix.

Voix nombreuses : Oui ! oui !

M. de Salvete : Je demande la parole sur la proposition de M. Delessert. (Bruits.)

L'orateur s'élève contre la déclaration de la chambre des pairs et ne peut concevoir que la chambre des députés veuille, sans une discussion préalable, se prononcer sur elle pourriez-vous, dit-il, déclarer, messieurs, la journée du 21 janvier un jour funeste et à jamais déplorable ? (oui ! oui ! quelques voix, non ! non !) sans flétrir ceux qui ont été les auteurs de cette journée ? l'honorable membre entre ici dans des considérations étrangères à l'objet de la discussion, qu'il termine en déclarant voter pour la loi telle qu'elle a été adoptée par la chambre des députés. (Aux voix !)

M. Berryer monte à la tribune, la chambre demande à aller aux voix. (Aux extrêmes, non ! non !)

M. le président : Tout à l'heure, j'ai dit que la chambre n'avait pas le droit d'empêcher une discussion de s'ouvrir, en effet je parlais d'après le règlement, maintenant on demande la clôture, je dois la mettre aux voix. (Approbation.)

La chambre consultée, ferme à une grande majorité la discussion.

M. le président donne lecture de l'article du projet, il est ainsi conçu : La loi du 19 janvier 1816, relative au jour funeste et à jamais déplorable du 21 janvier 1793, est abrogée.

M. de Corcelles propose de supprimer les mots : funeste et à jamais déplorable (Vive agitation.)

On entend M. Berrier contre le projet de loi qu'il ne trouve pas assez explicite contre l'attentat du 21 janvier, et M. le garde des sceaux qui défend le projet.

M. Cobet dit qu'il n'appartient pas à la chambre après 40 années écoulées de flétrir la convention.

Enfin la discussion sur l'amendement est close au milieu du tumulte.

L'amendement de la chambre des pairs est mis aux voix, au milieu des marques de la plus vive curiosité, les deux sections des centres, les deux secondes sections de droite et de gauche, et quelques membres des extrêmes se lèvent en faveur de l'amendement. On entend M. de Grammont dire en se tenant debout : Allons donc, il faut en finir. Un de ses voisins dit en riant : C'est de la moutarde après-dînée. A la contre-preuve quatre membres du centre droit et douze ou quinze membres des extrêmes se lèvent contre l'amendement.

L'amendement est adopté.

Une vive agitation succède à ce vote.

MM. les députés quittent leurs places et se répandent en groupes animés dans la demi-lune qui est au pied de la tribune. Le banc des ministres entouré par plusieurs membres de la 2<sup>e</sup> section de gauche, qui parlent avec vivacité à M. le ministre des travaux publics. On procède à l'appel nominal sur cette loi de deux lignes qui, malgré sa simplicité et sa brièveté, a déjà subi quatre fois l'épreuve de l'appel nominal.

M. Lafayette et quelques membres de l'extrême gauche ne votent pas. Les membres qui siègent à l'extrémité de la nouvelle droite déposent leur vote.

Voici le résultat du scrutin :

Votans 344 ; majorité absolue 173 ; boules blanches 262, boules noires 82. La chambre a adopté.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 JANVIER.

Les mouvemens suivans vont avoir lieu dans l'armée :

Le quartier général de la 1<sup>re</sup> division qui reste à Diest sera transféré le 24 à Louvain, les troupes occuperont cette dernière ville, Tirlemont et les communes qui se trouvent au nord de la route de Louvain à Liège.

Le quartier-général de la deuxième division viendra de Hérenstals à Lierre, et les troupes seront cantonnées à Derscle, à Sainte-Catherine et à Wavre-Sainte-Catherine. Le quartier général de la troisième division s'établira à Bruxelles ; cette division occupera les communes au Sud de la route de Louvain à Liège, jusqu'à une lieue au-delà de Wavre et de Hal. Elle occupera aussi Vivvorde et les communes à droite et à gauche de la route de Bruxelles.

Deux bataillons de la 4<sup>e</sup> division occuperont Contiels, Boukhout-hove et Morsel.



— Deux journaux du soir ont parlé hier d'un accident déplorable arrivé à un officier polonais qui servait comme capitaine dans l'artillerie de notre armée, et l'ont présenté comme un suicide. Un ami de cet officier nous invite à rectifier ce que ces deux journaux ont publié de cet accident, en publiant la relation suivante qu'il nous transmet :

Arrivé à Bruxelles en congé pour quelques jours, M. le capitaine d'artillerie S..... examinait, chez un camarade logé à l'hôtel Royal, une arme chargée, lorsque la détente partit et lui porta un coup mortel; la balle traversant le front se logea dans le crâne. Des secours furent appliqués à l'instant, la balle fut extraite, mais le malheureux jeune homme n'a plus donné aucun signe de connaissance, et son état est désespéré. Cet accident a plongé dans la douleur tous ses camarades et ses nombreux amis.

Ses compatriotes semblaient regretter qu'il ne fut pas tombé en combattant pour sa patrie.

M. le capitaine S....., Polonais de naissance, était un jeune homme plein d'excellentes qualités, et donnant les plus belles espérances par les connaissances distinguées qu'il possédait dans son arme. Ancien élève de l'école d'Application de Metz, puis officier distingué et décoré de la croix militaire de Pologne dans la dernière guerre de l'indépendance de cette nation, il avait été admis dans le choix d'officiers émigrés de cette armée qui fut fait pour l'armée belge; il était déjà fort apprécié par ses nouveaux chefs.

#### LIÈGE, LE 24 JANVIER.

On écrit de Diest, le 21 janvier :

» L'armée hollandaise vient de faire un mouvement rétrograde, elle a quitté les cantonnemens de Bergeik, Luivigocstel et lieux environnans, pour se replier sur Eindhoven, où se trouve le quartier-général du prince de Saxo-Weimar, sur Langestraet, Zomeren, Asten, etc., etc.; 400 hommes de la 18<sup>e</sup> division, commandée par le colonel Knole, sont restés à Badel et environs.

» Le bruit court qu'ils vont envoyer sous peu de jours, un grand nombre d'hommes de la milice et de la *schuttery* en permission limitée.

» Le 2<sup>e</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied belge, vient de relever le 1<sup>er</sup> bataillon sur la ligne; ce corps continue à faire le service des avant-postes avec la plus grande activité.

— La commission supérieure d'agriculture, d'industrie et de commerce, après avoir recueilli tous les faits et renseignemens propres à éclairer son jugement sur la question de savoir si la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie peuvent être introduites avec avantage en Belgique, a adressé au gouvernement un rapport très-motivé par lequel elle décide cette question d'une manière affirmative, recommande cette nouvelle branche d'industrie à sa sollicitude, et réclame en sa faveur des encouragemens propres à en assurer le prompt développement.

— Hier a eu lieu l'enterrement de M. Gasqui, capitaine-adjutant-major de la garde civique de Liège. L'état-major, tous les officiers et un grand nombre de sous-officiers formaient le convoi, dont la marche était ouverte par l'harmonie de la garde, et fermée par la compagnie des portefaix. M. le colonel Ch. Berr, a prononcé quelques paroles d'adieux sur la tombe.

— Nous avons, il y a quelques jours, parlé des bruits qui circulaient sur le prochain mariage du duc d'Orléans avec une archiduchesse d'Autriche. S'il faut en croire l'annonce faite hier par le *National*, ces bruits ne seraient pas sans fondement. D'autre part, un journal ministériel de Paris, parlant d'importantes négociations entamées par le maréchal Maison à Vienne, pourrait bien faire allusion à ce mariage. Voici son article :

Quelques journaux ont dit que c'était pour des motifs de santé que M. le maréchal Maison avait demandé à ne pas aller à Saint-Petersbourg. Il est utile de rétablir la vérité des faits : M. le maréchal Maison a demandé à rester à Vienne, jusqu'à ce que les négociations importantes qu'il a entamées avec le cabinet autrichien soient terminées. On conçoit le désir exprimé par le maréchal, mais comme les

négociations touchent à leur terme, les objections deviennent sans but.

Il est donc certain que M. le maréchal Maison ira très-prochainement à St.-Petersbourg, et dans ses dernières dépêches il annonce qu'il va partir pour sa nouvelle destination; qu'il est tout-à-fait aux ordres du roi, et qu'il sera toujours heureux de donner à sa majesté des preuves de son dévouement.

On sait que la fermeté de l'illustre maréchal a déjà déjoué plus d'une fois les intrigues de la diplomatie russe : on doit donc espérer un heureux résultat de la nouvelle mission qui vient de lui être confiée.

— On écrit de Munich, 13 janvier :

» Nous avons reçu la nouvelle que Colocotroni s'est soumis au roi de Grèce avec son armée qui ne laisse pas d'être considérable, et lui a fait annoncer qu'on n'attendait que son arrivée pour lui prêter serment de fidélité; jusqu'à cette époque, il s'engage à maintenir la tranquillité de la Grèce avec le secours de sa vaillante armée. Cette nouvelle a puissamment contribué à rassurer les esprits inquiets sur le résultat de l'insubordination de ce chef influent. La plupart des hommes qui se sont enrôlés pour la Grèce, appartiennent à la classe éclairée; on y trouve un grand nombre d'étudiants et d'hommes dont la position était jadis meilleure.

— Sur la proposition du ministre de la marine, le roi a conféré dernièrement le grade d'officiers de la légion d'honneur au capitaine Allard, ancien aide-camp du maréchal Brune, et aujourd'hui commandant en chef les troupes d'un prince de l'Inde, Runjit-Singh, roi du Penjah.

Il y a plusieurs années, les feuilles publiques ont parlé de deux officiers français, MM. Allard et Ventura, qui, ayant quitté la France après le désastre de Waterloo, avaient offert leurs services à un prince indien, et donné à ses troupes une organisation toute européenne.

Depuis cette époque, le crédit du capitaine Allard n'a fait que croître dans l'Inde, et la puissance du souverain de Lahor donne quelque inquiétude aux Anglais, qui verraient avec plaisir l'éloignement de M. Allard. Mais un sentiment d'honneur et de reconnaissance parait retenir cet officier dans le pays qui lui doit sa puissance.

Plusieurs de ses anciens camarades ont tenté, nous a-t-on dit, d'aller le rejoindre; mais la défiance du roi indien n'a jusqu'ici permis qu'à son frère de pénétrer jusqu'à lui. L'armée de Runjit-Singh obéit à des commandemens en langue française, et le drapeau tricolore est devenu son étendard.

— Une lettre d'Alexandrie du 26 novembre, porte qu'un vaisseau de guerre russe y était arrivé avec l'ordre de demander au pacha une indemnité pour les dommages causés au commerce russe à Alexandrette par la flotte égyptienne, à l'époque où Ibrahim s'empara de cette ville. Le pacha s'est montré disposé à entrer en liquidation sur des bases modérées. Bientôt après un brick turc est arrivé sous pavillon russe porteur de dépêches pour Mehemet-Ali de la part du capitain-pacha. Ces dépêches invitaient le vice roi à envoyer un plénipotentiaire à Constantinople.

— Le cabinet des Tuileries a fait faire aux cabinets du nord des propositions pour commencer le désarmement.

— Un maire des environs de Lille fut chargé de complimenter la reine à son passage dans la commune soumise à sa juridiction. Ne connaissant point les hauts personnages devant lesquels il allait paraître, il s'adresse à M<sup>me</sup> Adélaïde. Le discours est débité avec assurance, écouté avec tranquillité. Les derniers mots viennent seulement révéler la surprise, et M<sup>me</sup> Adélaïde de dire au magistrat municipal : Monsieur le maire, je ne suis pas la reine. C'est égal, répond avec bonhomie le harangueur, j'ai fini, je ne recommencerai pas; ayez la bonté, madame, de répéter à la femme du roi tout ce que je vous ai dit.

— On écrit de Dunkerque :

« Le port de Dunkerque vient d'être une seconde fois depuis vingt jours le théâtre d'un événement jusqu'à présent si rare qu'aucune des per-

sonnes vivantes ne peuvent se souvenir d'en avoir vu de semblables.

» Le 16 janvier, vers cinq heures du soir, feu s'est déclaré dans le navire brick l'*Hyppolite*, capitaine Héry, chargé d'huiles et de toiles, destination pour Marseille et qui devait partir le lendemain. On ne connaît pas précisément la cause de cet incendie : une enquête a lieu dans ce moment pour la constater. Heureusement la machine montait, et au moyen de fortes ouvertures pratiquées à coups de haches et d'autres instrumens on donna passage à l'eau qui, s'élevant progressivement, fit couler le navire; quelques autres travaux exécutés dans les parties du bâtiment n'étaient pas entièrement submergées procurèrent la facilité d'y introduire une quantité d'eau suffisante pour éteindre totalement le feu.

» Le navire a été réparé à la marée basse; la marée suivante l'a remis à flot, et le débarquement des marchandises a pu s'opérer.

— Il résulte d'une statistique publiée par l'*Union* que depuis la révolution les moyens de charité sont accrus à Bruxelles, et que plus de mille heureux sont secourus que sous l'ancien gouvernement.

— On lit ce qui suit dans un journal de Paris :

« Un cheval de gendarme, à force de coups de compte à demi à l'arrestation des malfaiteurs a fini par agir de son chef et qui plus est, réussit.... voici comme : Un poste de gendarmes a été établi dans une maison isolée de la forêt de Fontainebleau. A quelques centaines de pas de la poste, un gendarme avait attaché un vieux cheval fatigué du service, afin qu'il trouvât des forces dans la végétation vivifiante de la forêt.

» Un voleur survient, poursuivi par la poste dont il fuyait les habiles agens; lui aussi était fatigué d'une longue route; il trouve le cheval à la guise, coupe le lien qui l'attache, saute sur la large croupe, l'excite de la voix et du geste fait au grand galop. Mais c'est en vain qu'il le force à rejoindre la route; il s'enfonce dans le chemin de traverse, le noble animal :

» *Nourri dans la forêt, en connaît les dunes* Sourd à la voix du cavalier, il galope, il vole le conduit où? précisément au poste de gendarmerie où le pauvre voleur, bien et dûment appréhendé au corps, déplore amèrement, en attendant que la justice décide de lui, son fol amour pour les exercices d'équitation.

» On assure que le *cheval-gendarme* vient d'être admis par les autorités du département dans le ras royal de Fontainebleau. C'est justice; il a noblement terminé une carrière et bien mérité d'être invalides.

— Les présidens et secrétaires des commissions médicales sont, pour 1833, dans les provinces suivantes :

Brabant : MM. Caroly, président; Lebon, secrétaire.  
Anvers : MM. L. N. J. Vrancken, président; F. M. Verbeke, secrétaire.  
Flandre occidentale : MM. C. Vansteenkiste, président; Delater, secrétaire.  
Flandre orientale : MM. P. E. Wauters, président; F. M. Beek, secrétaire.  
Hainaut : MM. N. François, président; A. Colis, secrétaire.  
Liège : MM. L. M. Lombard, président; J. N. Comblain, secrétaire.  
Limbourg, MM. A. Bamps, président; Vander Cappelle, secrétaire.  
Luxembourg : MM. B. L. Reding, président; Seyler, secrétaire.  
Namur : MM. P. Darrigade, président; F. J. J. Buisson, secrétaire.

— Par résolution des états-députés de la province de Limbourg du 19 janvier 1833, les prix des grains devant servir de base à la liquidation des rentes annuelles en nature dues aux donations et établissemens publics sont fixés, pour l'année 1833, ainsi qu'il suit :

	Francs cent.
Froment, l'hectolitre, à	17 91
Seigle, id. »	13 72
Orge, id. »	12 32
Epeautre, id. »	7 90
Sarrasin, id. »	10 03
Avoine, id. »	7 90

Cette évaluation servira à la liquidation des dommages échus au 30 novembre 1832.



Il s'est glissé une faute d'impression dans l'intitulé de notre article d'hier, relatif à l'association pour l'encouragement des beaux arts; on y lit: assurance au lieu d'association.

M. Jamme nous prie de dire que ce n'est point en sa qualité de bourgmestre qu'il nous a écrit la lettre que nous avons insérée hier; mais en sa seule qualité d'amateur de peinture.

#### JOURNAUX HOLLANDAIS.

Les journaux hollandais du 22 sont dénués de nouvelles. Le *Handelsblad* en rapportant l'article d'un journal d'Anvers relativement à la protestation d'un capitaine de navire américain contre les autorités hollandaises à Flessingue qui l'auraient empêché de remonter l'Escaut, dit qu'il va prendre des renseignements sur ce fait, mais qu'il soupçonne que le récit du journal anversoise se trouvera être entièrement faux.

— Le *Journal de La Haye* contient un long article déclamatoire contre celui du *Journal des Débats*, donné dans un de nos derniers numéros. Il n'y est nullement question du fond même des affaires qui se discutent entre la Belgique et la Hollande, mais le journal officiel s'effarouche à propos de l'épithète fictive donnée par le *Journal des Débats* à la représentation nationale hollandaise. Il convient que les débats des états-généraux seraient ennuyeux pour une coquette parisienne, que madame la princesse de Bragation n'y tiendrait pas cinq minutes; mais c'est aux français seuls qu'il impute tous les malheurs de notre époque, etc., etc.

Le *Handelsblad* d'Amsterdam reproche au *Journal de La Haye* ce ton déclamatoire, ces phrases sans raison ni but. Il voudrait qu'on eût solidement et catégoriquement répondu au *Journal des Débats*. Il attaque ensuite le *Journal de La Haye* sur ce qu'il reproduit si souvent les articles du *Messenger de Gand*, comme s'il s'agissait d'une restauration, dont cependant personne ne veut en Hollande. Il déclare que le *Journal de La Haye* ne peut être considéré comme l'organe de la nation, et lui reproche le ton d'amertume avec lequel il attaque le ministère français. L'ensemble de cet article de la feuille d'Amsterdam est une nouvelle preuve qu'en Hollande on ne s'aveugle pas sur la nécessité d'être sur ses gardes contre les projets toujours ambitieux de la dynastie.

#### VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 12 janvier 1833.

Présens: MM. Louis Jamme, président, Guillaume Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, Raikem, de Behr, Richard, Billy, Delhassé, Burdo, Frankinet, De wandre, Bayet et Francotte.

Absens: MM. de Laminne, Lombard et de Stockhem.

Des travaux d'appropriation sont nécessaires dans les coupes de la Halle des Drapiers, pour y établir l'école industrielle. On en présente le devis estimatif montant à la somme de 845 francs 40 centimes. La cloison à construire entre ces deux coupes doit être mobile pour faciliter le service de l'école. A cet effet, on ajoutera au devis la somme nécessaire. Cette dépense sera imputée sur l'allocation de 1500 florins faite au budget de 1832 pour ladite école.

Le traitement de chacun des trois professeurs de cette école est fixé à 800 francs.

— Le conseil renvoie à l'examen de commissions les affaires suivantes:

1° Proposition des hospices de ne pas requérir une inscription hypothécaire au bureau de Maastricht à la charge de M. ...

2° Proposition des mêmes de rayer l'inscription prise pour une somme de 584 florins 01 cents, remboursée par le sieur ...

3° Proposition des mêmes de prêter sur hypothèque 850 florins.

4° Décision à prendre sur les cautionnements présentés par divers agents du mont de piété.

5° Modification proposées au règlement en ce qui concerne le colportage des viandes dans cette ville.

6° Proposition de nommer un receveur adjoint à l'abattoir.

Pour extrait conforme: Le secrétaire de la régence, DEMANY.

On lit dans le *Phare d'Anvers*:

« Nous savons de bonne part que le gouvernement hollandais a fait passer en Belgique plusieurs sommes destinées à être offertes par des Belges en dons pour les prisonniers de cette nation, et comme si elles provenaient d'offrandes volontaires. Nous in-

formons le public de cette circonstance, pour que les souscripteurs de bonne foi évitent d'être confondus avec ceux qui ne le sont que par commande. »

M. E. Surllet de Chokier a souscrit pour 300 francs en faveur des victimes des inondations des polders.

#### SOUSCRIPTION en faveur des Belges victimes des inondations et des dévastations commises dans les polders par les Hollandais

##### COMMUNE DE GRIVEGNEE. — Section de Bressoux.

MM.	Fr. C.	MM.	Fr. C.
G. Jos. Lamarche, fils, bourgmestre.	6	Gme. Henvert, 1er lieutenant de garde civique.	1 5
Jacoby, conseiller municipal suppléant.	5 80	Henri Laurenty, cultivateur.	52
P. Simonis, conseiller municipal.	5	Jean Declaye, id.	52
Michel Lambotte.	1	Les frères Dolne, cultivateurs.	31
V <sup>e</sup> Pinet.	52	Joseph Declaye, id.	1 58
François Charlier, cultivateur.	1 5	André Declaye, id.	52
Henri Romain, id.	52	V <sup>e</sup> Lambert Declaye, id.	52
Gilles Lemaire.	21	Gérard Tombeur, cabaretier.	49
Lambert Ledoux.	21	J. S. Grisard, cultivateur.	25
Renier Romain.	21	V <sup>e</sup> Marie Libert, id.	52
Nicolas Declaye, sous-lieutenant de garde civique.	42	Joseph Declaye, id.	52
Louis Reuleaux, conseiller municipal.	5	Mathieu Hackin, Tisserand.	16
L. J. Rassenfosse, cultivateur.	2	Jean Balaes, cultivateur.	42
J. Crahay, fils, capitaine de garde civique.	1 50	Mathieu Charlier.	52
André Massart.	42	Laurent Dequinze, maçon.	16
J. Simonis.	16	Joseph Petitjean, cultivateur.	52
André Simonis, cultivateur.	1 58	Marguerite Massin.	21

##### Section de Bois-de-Breux.

MM.	Fr. C.	MM.	Fr. C.
Lambinon, Denis, capitaine de garde civique.	2 41	Servais Goutman.	1
Joseph Lambinon, propriétaire et membre du bureau de bienfaisance, etc.	5	Bernard Lambinon (des Bruyères), propriétaire.	3
Martin Deffet, sous lieutenant de garde civique.	1 5	Pierre Renwa, cultivateur.	3 45
Gme. Girouard, conseiller municipal.	3	Jean Pierre Bailly, propriétaire.	5
François Hanquet, fabricant de briques.	54	De Thier, A. F., trésorier.	5
Cajot, Hubert, sergent major de garde civique.	54	Veuve Jean Lambinon, fermière.	5 80
Jacques Destordeur, cabaretier.	50	Toussaint Cajot, fermier.	5
		François Léonard Durand, rentier.	5
		R. Croisier, fermier.	2
		François Charlier, id.	2 41
		François Bastin, maréchal ferrant.	52

##### Section de Grivegnée.

MM.	Fr. C.	MM.	Fr. C.
Maréchal, curé, (déjà publié).	5	Joseph Sévanne, cultivateur.	1 5
Maréchal, père.	1 05	Ferdinand Wéry, secrétaire municipal et capitaine de garde civique.	1 50
J. Vignoul, assesseur.	2 41	J. J. Jacquemin, fondeur.	1 5
Constant père, conseiller municipal et président du bureau de bienfaisance.	5	Gérard Humblet, premier lieutenant de garde civique.	2
Louis Lassaux, rentier.	5	Laurent Mestreit, instituteur.	3
De Tombay-Fyon, capitaine de garde civique.	5	Gme. Cluson, charpentier.	1 5
Veuve François Delombay.	52	Arnold Beaujean, cloutier.	1
Jean Crahay, cultivateur.	52	Jn. N. Simon, marchand.	3 6
Veuve Martin Joiris, marchand.	2	François Crepon, lami-neur.	1 5
Vincet Demeuse, propriétaire.	5	Anonyme.	1 5
Douffet-Lambinon, négociant.	3	Toussaint Kettin, maître fondeur.	1
Bernard Lambinon, conseiller municipal.	1 50	Jean Renette, affineur.	52
Louis Oger, directeur de fabrique.	1 50	Lambert Degueudre, cultivateur.	1 34
Les enfants Wilmotte.	1 5	Nicolas Grandchamps, tailleur.	80
Philippe Finccœur, cordier.	1	M Renette, garde champêtre.	21
François Leclercq, cultivateur.	52	François Falla, boucher.	30
Léonard Lambinon, ancien notaire.	2 41	Gme Moffart, boulanger.	52
Anonime.	1 5	Hubert Lambim, maçon.	52
Gilles Spiroux, cultivateur.	2 41	André Raeskin, cloutier.	25
Antoine Kinappenne, cultivateur.	52	Anonyme.	52
N. J. Degueudre, conseiller municipal.	2 41	François Lambin, maçon.	52
Denis Detombay, propriétaire.	2 41	V <sup>e</sup> Simonis.	1

#### DISTRICT DE WAREMME. — COMMUNE DE ST.-GEORGES.

MM.	Fr. C.	MM.	Fr. C.
A. Delexhy, bourgmestre à St.-Georges.	40	N. Xheneumont.	1 5
F. J. Hubert, curé de St.-Georges.	10	Dnd. Gillay.	53
Lhonneux-Baré.	5	M. Jamouille.	2 41
M. Inbroux, pharmacien, à St.-Georges.	5	D. Trokay.	1
D. D. Poncellet, au Stockay.	5	Trokay, frères à Warfusée.	1
H P. J. Trokay.	1 58	J. F. Halin.	1 5
J. L. Bormans.	1	J. B. Delmotte.	1 5
F. Lhonneux, père.	1	J. Trokay, al Haye.	1 58
L. Lhonneux.	1	J. R. Anderneck à Otrechamps.	5
G. Baré.	2	B. F. Paquay.	2 41
Renson.	3	F. Lange.	63
T. Thirion, meunier.	1 5	Jacquemain, curé en retraite.	5
D. Étienne, cultivateur.	1 5	P. J. Orban.	3
G. J. Lange.	53	P. J. Renwart.	1
M. Jamotte.	1 41	M. J. Remy, épouse Destexhe.	1
J. L. Dupont.	53	P. J. Fréson.	1 58
G. J. Pirotte.	53	P. Mercenier, fils.	1 5
M. Bellefroid.	2 41	J. L. Halet.	3 5
V <sup>e</sup> Dnd. Gorlier.	1	J. J. Anderneck.	3 50
J. I. Fossoul.	2 41	J. Vigoureux.	1 58
H. M. Thiernesse.	2 41	Trokay, enfans, al Valée.	1 58
V <sup>e</sup> H. Paquay.	53	G. J. Destexhe.	1 5
J. J. Boxus.	3	J. J. Destexhe.	1 5
E. J. Plumier.	53	P. Bourgeois.	53
N. Delvenne.	2	Collard-Baré.	3
E. Fonbonne, fils.	53	Pironet-Dest xhe.	1 5
N. Moreau.	1 5	P. P. Villers, vicaire.	5
J. J. Plumier.	1	R. Demblon.	5
J. Parmentier.	1	M. J. Poncellet, percepteur.	5
H. J. Delvenne.	1 5	L. Francotte.	52
T. Pirotte, meunier.	3	H. Bonnay, garde.	1
L. Guillaume, jardinier.	5		
R. Marchant, conseiller.	2 5		

Les habitans d'Edeghem près d'Anvers, guidés par un sentiment de bienfaisance et excités par le détail que les journaux ont donné de la souscription ouverte à Liège en faveur des victimes des inondations dans les polders, se sont empressés de suivre cet exemple et en moins de deux jours une commune qui ne compte que 900 habitans a fourni une liste de 91 souscripteurs, produisant 554 frs.

#### COMMUNE D'EDEGHEM, PRÈS D'ANVERS.

MM.	Fr. C.	MM.	Fr. C.
E. Dubois, baron de Ravele.	100	E. Van Bouwel.	8
J. Goassens, curé.	40	C. de Graaf.	8
P. Vermeulen, vicaire.	5	P. J. Hellemans.	2
P. F. Van de Wouwer.	40	Veuve Stuyck.	2
Van Aelst, échevin.	25	Degroot.	1
P. de Rock, échevin.	40	E. A. de Kayser.	4
A. Dubois.	5	J. B. Beukeleers.	3
E. Dubois.	3	J. T. Classens.	1
H. Van Boukel.	40	P. J. Puttemans.	1
G. de Laet.	40	Erans Van Schil.	2
J. Kerselaers.	3	A. Van Put.	50
G. Gumans.	15	Peter Hallemans.	5
J. B. de Kock.	3	F. Van Camp.	3
Frederic de Haeli.	5	J. F. Govaerts.	1
J. J. Bal.	50	Veuve de Kort.	1
J. Gysels.	2	L. Martelmans.	5
J. F. Bel.	3	P. Lanclipaep.	2
J. B. Vermenconn.	1	H. de Roeck.	4
B. V. Bercliaer.	2	C. Aerts.	2
F. Steenaekers.	4	J. B. Wattheissens.	3
J. Thuyts.	4	F. E. Hollemans.	4
J. Wile.	5	M. L. A.	3
C. Van Nieuwenhuys.	5	C Van de Velde.	4
J. Larnelis.	4	J. F. Mortelmans.	2
M. Verept.	1	R. Gillemot.	2
A. Dedal.	3	J. Pooter.	1
J. Van Braeken.	2	P. G. Peeters.	2
C. Bollen.	3	V. de Bei.	1
B. Gilisquet.	5	A. Cools.	4
M. Gaerts.	5	J. F. Puttemans.	8
Van Hoof.	2	P. J. Andries.	5
J. A. Helemans.	2	P. V. Hellemans.	2
P. F. Van Pest.	4	P. J. Baebroeck.	2
E. J. de Roeck.	4	V. Hellemans.	4
A. Van Raebroeckx.	5	Vandeneynde.	1
P. Tarfs.	5	P. J. Spreyl.	2
G. Janssens.	1	J. B. Levens.	3
T. M.	5	P. Janssens.	1
E. de Woerdh.	4	P. B. Dehert.	2
P. J. Van Henrck.	5	J. Claes.	1
P. J. Martelmans.	1	Devos.	5
J. Goossens.	50	V. Borhelaer.	10
J. de Laet.	5	De Voegt.	2
F. Lanckpaep.	2	Ramael.	3
J. J. Tubbaek.	1	C. Faymans.	3
J. G. Bessems.	10		

Les officiers, sous-officiers et soldats de la première compagnie du train d'artillerie, détachés de la 16<sup>e</sup> batterie, viennent de souscrire pour le montant d'un demi jour de solde, en faveur des victimes des inondations et des dévastations commises par les troupes hollandaises dans les polders. (Éclair.)



ADMINISTRATION DU THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Le 23 janvier 1833.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, pour toute réponse à la lettre de M. Victor insérée dans votre n° 18, nous vous prions de donner par blicité à celle que nous recevons de M. Cartigny, directeur du théâtre royal de Bruxelles, afin de faire connaître au public le véritable motif qui empêchait cet artiste de se réengager avec nous.

Jusqu'à ce jour nous avons eu l'espoir de conserver cet acteur : c'est à regret que nous nous voyons forcés d'y renoncer.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre parfaite considération,  
Aug. SANSE, LAVILLETTE.

ADMINISTRATION DES THEATRES ROYAUX.

Bruxelles, le 22 janvier 1833.

Mon cher Lavillette, j'ignore pourquoi M. Victor fait mystère de son engagement avec moi; depuis long-temps l'affaire est faite. Je viens même d'engager aussi son frère.

Ce que je te dis n'est pas dans l'intention de lui nuire, mais je te dois la vérité, M. Victor ne m'ayant pas d'ailleurs demandé le secret.

Tout à toi.

CARTIGNY.

VILLE DE LIEGE — Ecole Industrielle.

L'installation de l'école sera faite par la régence le 14 février 1833, à 7 heures du soir au local de l'école, rue Ferronnière (halle des drapiers). Les jeunes gens qui désirent être admis aux leçons, devront se présenter à la commission d'examen qui se réunira dans ce local; ces examens auront lieu les dimanches, 27 janvier 3 et 10 février, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi; les jeudi 31 janvier, 7 et 14 février, depuis 6 heures du soir jusqu'à 8 1/2 heures.

A ces mêmes époques la commission d'examen et les professeurs, délivreront les cartes aux personnes qui désireront fréquenter les leçons.

Liège, le 23 janvier 1833.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 23 janvier.

Naisances : 2 garçons, 3 filles.

Mariages 6, savoir : Entre Gérard Joseph Thurion, cordonnier, à la Boverie, et Marie Agnès Market, domestique, même rue. — Nicolas Coune, tailleur, derrière St-Pholien, et Marie Joseph Givet, journalière, rue Roture. — Jean Louis Deravel, tailleur, rue Pierreuse, et Marie Joseph André, couturière, rue Roture. — Gérard Dupont, tisserand, rue Sous-l'Eau, veuf de Jeanne Monseur, et Jeanne Joseph Constant, domestique, faubourg Sainte-Marguerite. — Jean Léonard Hignoul, armurier, à Ans et Glain, et Marie Catherine Corombelle, bouchère, rue Saucy. — Barthélemi Coune, cordonnier, rue Pierreuse, et Marie Defaaz, même rue, veuve de Henri Sacré Joseph Fourneau.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 5 hommes, 3 femmes, savoir : Jean Joseph Dengihoul, âgé de 80 ans, avocat, rue Puits-en-Sock, veuf de Marie Catherine Devisé. — Sébastien Tilieux, âgé de 80 ans, jardinier, porte St-Léonard, veuf de Marie Joseph Petitfils. — Léonard Joassin, âgé de 29 ans, armurier, sur la Fontaine, époux de Marie Joseph Thuillier. — Rigobert Robin, âgé de 26 ans, carabinier au 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied. — Pierre Marchand, âgé de 21 ans, soldat au bataillon de sapeurs mineurs. — Catherine Joseph Hacque, âgée de 63 ans, derrière Ste-Catherine, épouse en 2<sup>e</sup> nocces de Gérard Loxhay. — Anne Eggen, âgée de 58 ans, cabaretière, derrière le Palais, épouse de Lambert Vrancken. — Henriette Delperée, âgée de 33 ans, journ., rue Roture, épouse de Jean Jacques Joseph Leponce.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JOUERA un COCHON aux quilles chez Charles BERTRAND, faubourg Ste-Marguerite, n° 274.

Dimanche prochain, à deux heures, on JOUERA un gros COCHON aux quilles chez DEBEUR, faubourg St Gilles.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, à 1 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 320. 233

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Vill

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, à 1 fl. 25 le cent; et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste Ursule. 453

Cabilleaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souver.-Pont

Cabillaux, rayes, rivets, flottes, chez PERET, rue St.-Ursule

A VENDRE, par cessation de commerce, un bon BIL-LARD avec accessoires, au Café Littéraire, rue devant la Magdelaine. 368

( ) Lundi 4 février 1833, à deux heures de relevée, M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire, VENDRA en son étude, rue Vinave-d'Ile, n° 41, une MAISON et dépendances, situé rue Sainte-Véronique, 728. S'adresser audit notaire.

( ) Mercredi 6 février 1833, à une heure précise, on VENDRA à l'encan, à la maison de Mine. la V<sup>e</sup> du notaire Delsemme, à Jupille. cinq belles et bonnes vaches pleines et un veau, plus, des meubles, ustensiles de ménage, outils de laboureurs et UN DIABLE VOLANT.

(173) VENTE CONSIDERABLE

De chevaux, bestiaux, instrumens aratoires, meubles et effets.

Les mardi et mercredi 19 et 20 février 1833, à 10 heures du matin, et le jour suivant, s'il y a lieu, M. Servais Deltienne, sortant de la ferme qu'il exploite à Loncin, fera VENDRE à ladite ferme, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire à Jemeppe, les chevaux au nombre de 20, dont un bel entier-étalon, les bêtes à cornes et à laine, bestiaux, instrumens aratoires, meubles et effets servant à l'exploitation de ladite ferme; de même qu'une grande partie de meubles et effets qui garnissent l'habitation du fermier.

A CREDIT.

On demande 1<sup>o</sup> un maître ouvrier en tabac connaissant parfaitement toutes les parties de son métier. — 2<sup>o</sup> un ouvrier rappeur. S'adresser à M. BECASSEAU, rue du Pont au Pot d'or n° 920, à Liège. 355

On CHERCHE à LOUER un QUARTIER de 2 ou 3 pièces, etc. S'adresser au n° 196, rue du Stockis. 370

On DEMANDE un AIDE en PHARMACIE bien instruit, et muni de bons certificats, au n° 697, rue St-Séverin. 998

Beau QUARTIER à LOUER, garni ou non au n° 1079, sur la Batte. 324

BELLE VENTE D'IMMEUBLES POUR EN FACILITER LE PARTAGE.

Le 11 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé à la VENTE aux enchères, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CHAPELLE, notaire à Huy, des IMMEUBLES suivants; savoir :

1<sup>o</sup> La belle propriété de Wanze, située en la commune de ce nom, canton de Huy, province de Liège, distante d'un quart de lieue de la ville de Huy, avec laquelle elle communique par une belle allée de peupliers.

La situation de cette propriété dans un des sites les plus sains et les plus agréables de la Belgique, la proximité des routes de Huy à Tirlemont, de Liège à Namur, et des rivières de Meuse et de Meuse, auxquelles elle jouit, la rendent propre à toutes espèces de fabriques ou usines.

Elle consiste en un vaste corps de logis et d'une forme élégante, renfermant 6 belles caves, 9 pièces à feu au rez de chaussée, autant au premier et 10 beaux greniers.

Une tannerie à cuirs forts, avec sechoirs, échauffoirs, détrempieries et 145 fosses;

Distillerie avec toutes ses ustensiles, citernes, étables et une grande quantité de bûches, servant de grange, remises, fournil, étables et écuries à l'usage de l'exploitation rurale;

Un moulin à tan et à drèche mûs par la Meuse, avec mécanique pour hacher les écorces ainsi qu'une maison contigue pour le meunier.

Tous ces bâtiments couverts en ardoises et dans le meilleur état, sont situés au centre d'un enclos de 20 à 21 bonniers métriques, en jardin, prairies, bosquets d'agrément, étangs poissonneux avec belvédère, le tout de première qualité, ceint en partie de murs et en partie de hayes vives et baigné d'un côté par la Meuse.

La distillerie et la tannerie sont alimentées par un ruisseau intarissable dont les eaux ont produits les meilleurs résultats tant pour le gonflement des cuirs forts que pour la bonne qualité de genièvre.

2<sup>o</sup> En 21 à 22 bonniers métriques de terre labourable de première classe, en une seule pièce, située en campagne dite de Goudin, au territoire de la même commune contigue à la Meuse.

3<sup>o</sup> En une autre pièce de terre labourable, aussi de première classe, située sous les Roches de Statte, même commune, d'une superficie de treize à quatorze bonniers métriques.

4<sup>o</sup> Une bonne maison et bien contigue, contenant trois et demi à quatre bonniers métriques, nommée la Pêcherie, située à Wanze.

5<sup>o</sup> Un pré nommé Pré Warnant, situé sous la même commune contenant 65 perches.

6<sup>o</sup> Une maison, grange, étables, jardin terre, pré et vignoble, situés à Bas-Ona, contenant deux bonniers 25 perches environ, connue sous le nom de Vigne de Java.

7<sup>o</sup> Un bois nommé Bléron situé à Xhoris, canton de Ferrrière arrondissement de Huy, contenant 48 bonniers métriques.

Et 8<sup>o</sup> Une rente perpétuelle de 114 florins, Brabant-Liège au capital de 2000 fls. pareils, due par florin à Wanze. Les plans, cartes et titres de ces propriétés sont déposés en l'étude dudit notaire CHAPELLE, chez lequel on peut en prendre communication ainsi que des conditions de la vente.

S'adresser pour voir la propriété à M. GILLARD-JACQUET, propriétaire à Huy. 366

V<sup>e</sup> Ant. ANSIAUX, rue Vinave-d'Ile n° 608, vient de recevoir une grande partie de napolitaines et de mérinos. Son magasin est constamment assorti des articles suivants : flanelles, moltons, futaines, piqués moltonnés, basins, mousseline, percales, schirtings de différentes largeurs, calicots, tout spéc de toiles, linges de table, nappes à thé avec frange et autres, tapis de table, courtepointes en piqué, couvertures en laine, idem en coton, schals à longues franges et autres, foulards, bas en laine, en coton, en soie et en filonelle, gants en soie, en peau, en coton et en fil d'Ecosse, eau de Cologne 1<sup>re</sup> qualité. 63

( ) POUR CAUSE DE DÉPART.

Il sera VENDU aux enchères publiques, dans le courant du mois de mars 1833, par le ministère du notaire BERTRAND, cinq belles MAISONS, bâties à la moderne, appartenant l'une à l'autre, construites depuis très-peu de temps, situées à Liège, place du Spectacle, ayant vue sur le quai, de la Sauvenière, la première, côté 858, ainsi que la 3<sup>e</sup>, ont remise, écurie et beau jardin par derrière, la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ne sont pas encore entièrement achevées. Elles ont également un jardin par derrière.

On peut dès maintenant acquérir de gré-à-gré tout ou partie de ces immeubles. S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire.

A VENDRE DE GRÉ A-GRÉ,

Les biens et ventes dont la désignation suit, divisés en deux lots, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — Le château et la ferme du Fraineux, d'origine patrimoniale, situés audit lieu, canton de Nandrin, arrondissement de Huy; 4 lieues de Liège, à queques pas de la grande route de France par Ciney et Dinant, et de l'embranchement de Terwagne à Marche, route de Luxembourg.

Le château assez moderne, se compose de 4 pièces au rez-de-chaussée, 6 à l'étage et 4 mansardes, cuisine souterraine et accessoires.

Le jardin avec bosquet percé d'allées et garni d'assez belle futaie, les prés et terres labouables attenant au château, et formant avec lui un seul et même ensemble, contenant environ 10 bonniers Pays-Bas.

Les autres biens ruraux composant l'exploitation de la ferme, mesurant ensemble environ cinquante quatre bonniers Pays-Bas, y compris 6 bonniers de bois taillis, peu distants du château.

2<sup>e</sup> Lot. — Rentes perpétuelles dues par différents particuliers de la commune de Nandrin, et environs; savoir : litrons. des. m. s. g.

1<sup>o</sup> En épeautre 9336 42 38 » » en 27 articles.

2<sup>o</sup> En avoine 652 63 2 5 4 en 2 id.

3<sup>o</sup> En numéraire 228 francs 44 centimes en 14 id.

S'adresser au notaire DEMPYNNES, à Villers-aux-Tours, pour connaître le prix et conditions de la vente.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 21 janvier. — Rentes, 5 p. 99, jouiss. du 22 mars 1830, 101 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 90, jouiss. du 27 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 90, jouiss. du 22 juin, 1830, 73 fr. 75 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falcomet, 85 fr. 95 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 1/2. — Emprunt d'Haiti, 205 fr. 0. — Emprunt romain, 81 1/8. — Emprunt belge 78 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 21 janvier. — Dette active, 43 0/0 000, idem diluée, 78 00. — Bill. de change, 16 1/2. — Syndicat d'amort. 73 0/0; idem 3 1/2 p. 57 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C<sup>e</sup>, 94 1/8 95 3/8, idem ins. gr. liv. 60 7/8 00, idem C. Hamb. 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 74 3/4. — Métalliques, 85 0/0. — Naples Falc., 78 3/4, idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 55 1/8. — A. l'1<sup>re</sup> levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 51 3/4. — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 23 janvier.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois
Amsterdam	1 avance.	A	
Londres.	40/6	P 40	A
Paris.	1/4 perte	5/8 perte	P 1
Francofort.	36 1/8	P 36	P 35 13/16
Hambourg.	35 1/2		

Escompte 0 0/0 0/0.

Effets publics. — Métalliques, 89 3/4 0/0 00. — Lots pat. 394 0/0 P. — Napolitains, 79 1/2 A. — Guebars 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 56 1/4 3/8 0/0. — Anglo danois, 70 P. — Lots de Pologne, 404 0/0 A. — Anglo brésiliens, 51 1/2 et A. — Emprunt romain, 80 5/8 P. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 76 1/4.

Bourse de Bruxelles, du 21 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 76 0/0 0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège